

Dernière mise à jour le 29 septembre 2020

PLF 2021 : barème de l'impôt sur le revenu 2021

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) revalorise les tranches de l'impôt sur le revenu pour 2021. Barème impôt sur le revenu 2021 Les seuils ...

Sommaire

- Barème impôt sur le revenu 2021
- Les grilles de taux par défaut

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) revalorise les tranches de l'impôt sur le revenu pour 2021.

Barème impôt sur le revenu 2021

Les seuils et limites de l'impôt sur le revenu pour 2021 sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2020 par rapport à 2019, soit 0,2%.

En conséquence, si l'article 2 du PLF 2021 était adopté sans modification, le barème applicable serait le suivant :

Fraction de revenu imposable par part (revenus 2021)	Taux d'imposition
N'excédant pas 10 084 €	0%
Supérieure à 10 084 € et inférieure ou égale à 25 710 €	11%
Supérieure à 25 710 € et inférieure ou égale à 73 516 €	30%
Supérieure à 73 516 € et inférieure ou égale à 158 122 €	41%
Supérieure à 158 122 €	45%

Pour rappel, le barème de l'IR 2020 était le suivant :

Fraction de revenu imposable par part (revenus 2020)	Taux d'imposition
N'excédant pas 10 064 €	0%
Supérieure à 10 064 € et inférieure ou égale à 25 659 €	11%
Supérieure à 25 659 € et inférieure ou égale à 73 369 €	30%

Supérieure à 73 369 € et inférieure ou égale à 157 806 €	41%
Supérieure à 157 806 €	45%

Le barème de l'IR 2020 avait fait l'objet d'une réduction pour les 2 premières tranches à hauteur de 5 milliards € (gain moyen de 300 € pour les contribuables concernés). Le taux de la première tranche était passé de 14 à 11%. Les contribuables imposables dans la seconde tranche ont également bénéficié d'une baisse d'IR.

Les grilles de taux par défaut

L'article 2 prévoit également à compter du 1er janvier 2021, d'ajuster les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source en fonction de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu. L'objectif est de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages.

Extrait article 2 du PLF2021 (taux neutre prélèvement à la source en Métropole)

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel
Inférieure à 1 420 €	0 %
Supérieure ou égale à 1 420 € et inférieure à 1 475 €	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 475 € et inférieure à 1 570 €	1,3 %
Supérieure ou égale à 1 570 € et inférieure à 1 676 €	2,1 %
Supérieure ou égale à 1 676 € et inférieure à 1 791 €	2,9 %
Supérieure ou égale à 1 791 € et inférieure à 1 887 €	3,5 %
Supérieure ou égale à 1 887 € et inférieure à 2 012 €	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 012 € et inférieure à 2 381 €	5,3 %
Supérieure ou égale à 2 381 € et inférieure à 2 725 €	7,5 %
Supérieure ou égale à 2 725 € et inférieure à 3 104 €	9,9 %
Supérieure ou égale à 3 104 € et inférieure à 3 494 €	11,9 %
Supérieure ou égale à 3 494 € et inférieure à 4 077 €	13,8 %
Supérieure ou égale à 4 077 € et inférieure à 4 888 €	15,8 %

Base mensuelle de prélèvement	Taux proportionnel
Supérieure ou égale à 4 888 € et inférieure à 6 116 €	17,9 %
Supérieure ou égale à 6 116 € et inférieure à 7 640 €	20 %
Supérieure ou égale à 7 640 € et inférieure à 10 604 €	24 %
Supérieure ou égale à 10 604 € et inférieure à 14 362 €	28 %
Supérieure ou égale à 14 362 € et inférieure à 22 545 €	33 %
Supérieure ou égale à 22 545 € et inférieure à 48 292 €	38 %
Supérieure ou égale à 48 292 €	43 %

Source : [PLF 2021](#)